



## GUIDE DU MESOPROJET

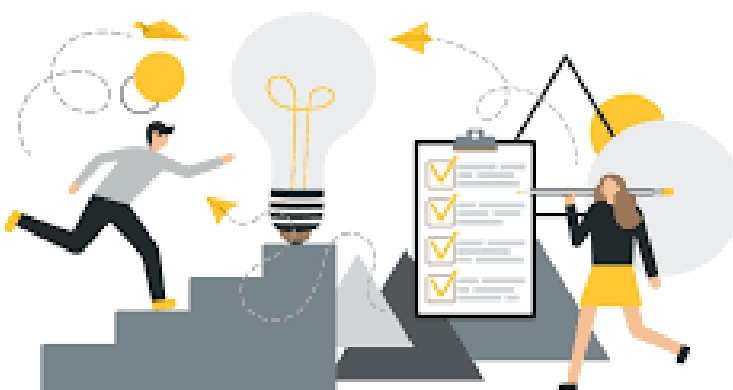


**PRA|OSIM**

**PROGRAMME D'APPUI**

AUX PROJETS DES ORGANISATIONS  
DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE  
ISSUES DE L'IMMIGRATION

Dossier de candidature



# Sommaire

- 03 **Avant-propos**
- 05 **Instances**
- 07 **Critères d'éligibilité**
  - Associations éligibles*
  - Mésoprojets éligibles*
- 23 **Modèles d'attestation de fonds en espèces**
- 24 **Modèle d'attestation de valorisations**
- 25 **Plan type du compte-rendu intermédiaire et final du mésoprojet**

## Avant propos

Le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations [FORIM], est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM].

Le FORIM représente environ 1000 associations intervenant en Afrique, en Asie, aux Caraïbes, en Amérique Latine et dans l'Océan Indien.

Il a notamment pour missions de :



### Être un espace d'échange et d'information pour les OSIM

en même temps qu'un centre de ressources fournissant à ses membres tout appui ou conseil nécessaire au renforcement de leurs capacités d'action

### Favoriser la coopération

entre les Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration/OSIM, et les Organisations de Solidarité Internationale/OSI, les autres acteurs de la société civile, les collectivités territoriales et les pouvoirs publics.

### Favoriser l'accès des OSIM aux dispositifs de cofinancement

et renforcer les capacités d'intervention des OSIM

### Faire connaître, reconnaître et promouvoir l'apport des OSIM

à l'enrichissement de la société d'accueil et au développement des pays d'origine.

Le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [PRA/OSIM] est un dispositif national d'accompagnement et de cofinancement, des projets de développement local portés par les OSIM, mis en place par le FORIM en partenariat avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères [MEAE]. Il est désormais principalement soutenu par l'Agence Française de Développement [AFD].

## Avant propos

Le budget total du mésoprojet doit être compris entre 120 000 € et 300 000 €. La demande de subvention au PRA/OSIM est plafonnée à 100 000 €. Dans tous les cas, la subvention ne pourra représenter plus de 70% du montant total du mésoprojet. Cette subvention doit valoriser l'ancrage et le dynamisme au niveau des territoires du double espace, et offrir de réelles valeurs ajoutées (démarches innovantes, réciprocité, autonomisation des partenaires, capacité à travailler avec les collectivités).

Ce dispositif appuie des mésoprojets de développement local dans les pays éligibles au CAD (Comité d'Aide au Développement) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Les pays éligibles au PRA/OSIM sont les suivants:

**Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarusse, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Eswatini, Etats fédérés de Micronésie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Futuna, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Marshall, Île Salomon, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghize, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique de Corée, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Ste Lucie, Ste-Hélène, St-Kitts et Nevis, St-Vincent et Grenadines, Suriname,, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokélaou, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Wallis-et-Futuna, Yémen, Zambie, Zimbabwe.**

## Instances de gouvernance du dispositif mésoprojet

### Un Comité d'Examen Paritaire (CEP)

Présidé par le FORIM, il est constitué d'un panel de représentant-e-s des OSIM, des Organisations de la Solidarité (OSI), des collectivités territoriales, d'universitaires et des bailleurs et institutionnels du développement. Les membres du CEP sont répartis en deux collèges paritaires [collège « OSIM » et collège « Partenaires »]. Le CEP se réserve la possibilité d'inviter également d'autres observateurs/trices.

Après instruction des dossiers, les membres délibèrent sur les mésoprojets éligibles et décident en dernier lieu de l'attribution ou non des cofinancements. Le CEP est consulté sur des choix et orientations concernant le PRA/OSIM.

### Un secrétariat technique

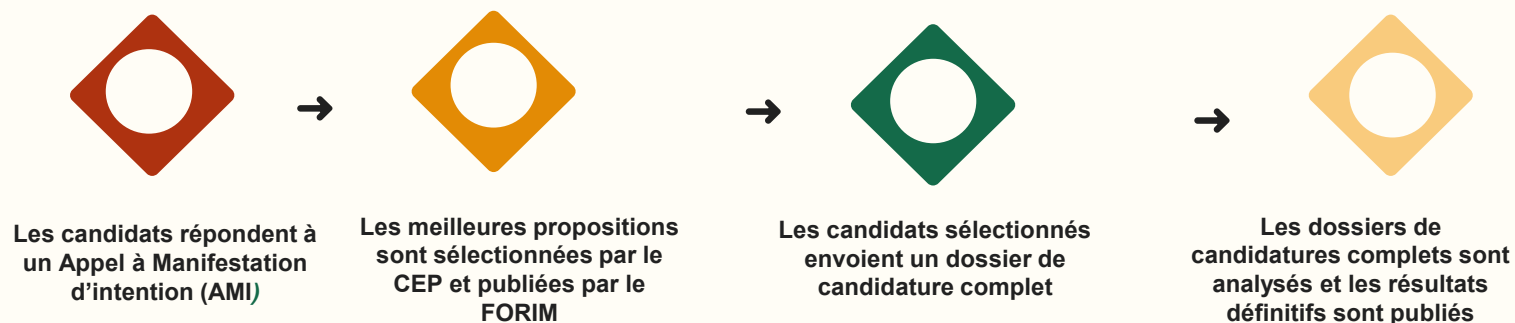
Il joue un rôle d'animation du programme : information, conseil et orientation des organisations candidates, présélection des appels à manifestation d'intérêt et des demandes complètes de cofinancement de mésoprojets à soumettre au CEP, programmation et convocation des réunions du CEP, suivi des mésoprojets financés et validation des comptes-rendus, élaboration des comptes-rendus annuels du programme.

### Des Opérateurs d'Appui Labellisés

L'Opérateur d'Appui [OPAP] est : Un membre du FORIM sélectionné et labellisé par le CEP sur dossier de candidature. Le passage par un Opérateur d'Appui Labellisé (OPAP) du PRA/OSIM **N'EST PAS OBLIGATOIRE** pour pouvoir déposer un mésoprojet. Néanmoins, les organisations qui le souhaitent pourront être mises en contact avec un OPAP. Parmi les rôles : Conseil et orientation du porteur de projet, appui technique et méthodologique, contrôle de la qualité, de la pertinence et de l'éligibilité du projet...

## Modalités de candidature

L'appel à mésoprojet PRA/OSIM se déroule en plusieurs étapes :



Calendrier Indicatif :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intention (AMI) : 29 janvier 2021
- Transmission de l'AMI complété au FORIM : au plus tard le 28 février 2021 (23h59)
- Publication des résultats des AMI sélectionnés : au plus tard le 31 mars 2021
- Date de clôture du dépôt des dossiers complets : au plus tard le 31 mai 2021 (23h59)

# Critères d'éligibilité

Tous AMI et dossiers qui ne respecteront pas l'ensemble des critères d'éligibilité et/ou qui ne comporteront pas la totalité des documents demandés seront automatiquement rejetés.

## I. Associations éligibles

### 1. Statut

Les associations éligibles à ce programme sont des Organisations françaises de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM], Fédérations d'OSIM [FOSIM], Consortiums\* d'OSIM, Collectifs d'OSIM [COSIM] à but non lucratif [loi 1901], apolitiques et non syndicales domiciliées en France (métropolitaine et DOM TOM).

On entend par OSIM, une association de solidarité internationale déclarée dirigée par une équipe composée en majorité de personnes immigrées ou issues de l'immigration agissant ici et là-bas.

### 2. Durée d'existence et capacité financière

Pour être éligible au mésoprojet, **l'organisation candidate doit avoir au moins 2 ans d'existence**. Elle devra démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien le mésoprojet [compétence et expérience de l'équipe] pour lequel elle sollicite un cofinancement. Elle devra également fournir et montrer (par exemple en annexe) ses précédentes opérations, réalisations et partenariats.

### 3. Vie associative

Le demandeur doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :

- La tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec l'établissement annuel de rapport d'activités, bilan et compte d'exploitation.
- Le nombre de membres et de donateurs ainsi que la part des ressources privées.
- L'ampleur et la qualité des participations bénévoles aux activités de l'association : prestations intellectuelles ou professionnelles, mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit, etc.

Valeur ajoutée de l'organisation prise en compte

- Capacité à faire participer conceptuellement, financièrement, matériellement et humainement, les populations bénéficiaires [cotisations, apports en matériaux locaux et en main d'œuvre] et les autorités locales.
- Capacité à travailler avec les collectivités (de la conception jusqu'au suivi du mésoprojet)
- Capacité à mettre en place des partenariats avec les diasporas présentes dans d'autres pays.
- Capacité à proposer en France des restitutions originales de l'action valorisant le rôle de chacun.e des acteurs/trices : migrant-e-s, populations, élu-e-s local-e-s[aux] etc. notamment dans le cadre d'initiatives d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

\*Consortium : Dans le cadre du PRA/OSIM, un consortium d'OSIM est une entente entre des OSIM en vue d'une coopération pour la réalisation d'un Mésoprojet. Sa durée est celle du Mésoprojet pour laquelle ses OSIM fondatrices l'ont prévu. Il constitue un groupement dépourvu de personnalité morale. Dans le cadre du PRA/OSIM, un consortium devra obligatoirement être matérialisé par un convention qui régleme les rapports des consorts, avec une OSIM interlocutrice du FORIM dans le cadre du Mésoprojet.

# Critères d'éligibilité

## 4. Subvention déjà reçue

Les organisations candidates doivent être à jour de leurs livrables finaux et dans l'exécution des conventions de partenariat avec le FORIM portant sur des appuis dont elles auraient déjà bénéficié. Dans tous les cas, les subventions mésoprojets et microprojets du PRA/OSIM ne sont pas cumulables pour tout ou partie d'un même projet global. Une organisation candidate (ou membre d'un consortium) ne peut déposer un nouveau mésoprojet, si elle n'a pas donné, un compte-rendu final validé (le cas échéant 3 mois avant le lancement de l'appel à mésoprojets), sur un projet PRA/OSIM dont elle aurait été précédemment la bénéficiaire

## 5. Organisation non-éligible

Ne sont notamment pas éligibles au cofinancement PRA/OSIM :

- Les personnes agissant à titre individuel.
- Les sections locales ou régionales d'une association nationale ne disposant pas d'une existence juridique autonome.
- Les partis politiques.

## II. Mésoprojets éligibles

### 1. Nature des mésoprojets

La requête de l'organisation doit correspondre à un véritable mésoprojet de développement local.

Votre mésoprojet concerne l'un au moins des secteurs suivants :

- Meilleur accès à la santé [en particulier des femmes et des enfants]
- Meilleur accès à l'éducation [en particulier des filles].
- Accès à l'eau potable, à l'assainissement et à un environnement amélioré [déchets, etc.].
- Développement économique : création ou développement d'entreprises, activités génératrices de revenus, formation professionnelle.
- Développement rural et agricole.
- Développement social, en particulier pour les jeunes et les personnes défavorisées ou handicapées.
- Changement climatique
- Numérique



# Critères d'éligibilité

Ne sont pas éligibles au PRA/OSIM, les mésoprojets :

- Ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel.
- Revenant à subventionner directement ou indirectement une entreprise privée.
- Prévoyant une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD, ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

Par ailleurs, ne sont pas éligibles au cofinancement du PRA/OSIM, les mésoprojets visant exclusivement\* l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- Création d'une association.
- Fonctionnement d'une association.
- Mission d'identification ou de conception de mésoprojets, bilans.
- Etudes préalables, évaluations.
- Voyages de groupes.
- Prise en charge de moyens logistiques [transports, containers, véhicules, etc.].
- Envoi de matériels [médicaments, livres, etc.] ou de collectes privées.
- Construction ou réhabilitation d'infrastructures.
- Organisation de colloques, séminaires.

Certaines actions de communication en France pourront être intégrées aux mésoprojets en faisant l'objet de description et de budgets précis.

## 2. Ampleur et durée d'exécution du mésoprojet

Ce sont des mésoprojets de développement local portés par des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [OSIM], Fédérations d'OSIM [FOSIM], Consortiums d'OSIM, Collectifs d'OSIM [COSIM] :

- Dont le cofinancement sollicité est inférieur ou égal à 100 000 €. Le montant du cofinancement ne doit pas représenter plus de 70% du budget total du mésoprojet.
- Dont le budget total est compris entre 120 000 € et 300 000 €.
- Dont la durée d'exécution est de 24 mois (maximum)\*\* .

\*Ces opérations peuvent être intégrées au mésoprojet mais ne peuvent en aucun cas en constituer l'objectif central et l'activité principale.

\*\* Néanmoins, si la durée de réalisation du mésoprojet doit dépasser 24 mois, alors l'organisation candidate doit le justifier

## Critères d'éligibilité

Le mésoprojet doit conduire à l'atteinte d'objectifs spécifiques précis, réalistes et mesurables à partir d'environ deux années (durée maximum d'exécution). Par ailleurs, le mésoprojet doit préciser l'impact attendu en matière de réduction de la pauvreté et de lutte contre les inégalités, notamment sur l'amélioration du cadre de vie, les effets de redistribution ou d'amélioration des revenus, la participation des plus défavorisés au mésoprojet.

En tout état de cause, pour être examinés, les mésoprojets doivent :

- Mobiliser des ressources d'origine privée à hauteur de 15% minimum du budget total du mésoprojet (parmi lesquels : un plancher de 10% de fonds propres cash et un plafond de 5% de valorisation).
- Une participation en cash des partenaires locaux et/ou collectivités locales serait appréciée.
- Les ressources du mésoprojet ne doivent pas prévoir une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'AFD ou du MEAE (dont les Ambassades de France).

### A noter qu'en cas d'obtention de la subvention mésoprojet du PRA/OSIM :

- Même si le mésoprojet est accepté, la convention ne pourra pas être signée tant que 80% du financement (dont celui du PRA/OSIM) n'est pas confirmé. Les courriers d'engagement de financements devront être envoyés au FORIM pour permettre l'établissement de la convention. Au cas où cette condition ne serait pas complétée 12 mois après la notification du FORIM à l'organisation porteuse du mésoprojet, la décision de l'attribution de la subvention sera annulée.
- Un compte spécial devra être ouvert pour le mésoprojet lauréat. La 1ère tranche de la subvention mésoprojet du PRA/OSIM sera versée dans ce compte spécial uniquement après avoir rempli la précédente condition ainsi que les versements des premières tranches des autres bailleurs sollicités pour ce mésoprojet.
- Un Comité de suivi devra être mis en place. Ce comité devra être composé à minima de l'organisation lauréate, du partenaire local, du FORIM et du CEP. Ce comité se réunira plusieurs fois jusqu'à la finalisation de la mise en œuvre du mésoprojet.
- Le versement de la subvention du PRA/OSIM s'effectuera en deux tranches : 80% du montant à la date de signature de la convention de partenariat signée entre le FORIM et l'association bénéficiaire et après vérification des précédentes modalités liées au compte spécifique.

## Critères d'éligibilité

- Pour la passation de marchés, l'organisation porteuse du projet devra se conformer aux règles de passation de marchés de l'AFD, notamment les Directives de passation des marchés de l'AFD dans les pays étrangers. Le marché doit être attribué à l'offre la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflits d'intérêts. L'organisation porteuse devra mettre à disposition du FORIM tous les documents justificatifs.
- Le versement du solde soit 20% du montant de la subvention sera effectué à la validation par le FORIM du rapport final (technique et financier) d'exécution, à la transmission de toutes les factures des dépenses et justificatifs de ressources. A noter que les lauréats doivent anticiper l'avance de ce solde par leurs propres moyens pour finaliser leur mésoprojet, avant le remboursement de ce solde par le FORIM. Eventuellement, un ou des membres du Comité de suivi pourraient, dans la mesure du possible, être emmenés à effectuer une mission terrain lors de la réception officielle des ouvrages du mésoprojet.

Le rapport financier final du mésoprojet financé devra indiquer le montant total (100%) de la subvention PRA/OSIM conventionnée, dans les ressources effectivement reçues. En effet, l'association lauréate devra faire l'avance du solde de 20%, qui lui sera ensuite remboursé à la validation du rapport final d'exécution du mésoprojet, par le FORIM.

En aucun cas, la part de la subvention du PRA/OSIM dans le budget du mésoprojet réalisé ne pourra dépasser celle initialement prévue dans le budget total tel que validé par le CEP, et conventionné entre le FORIM et l'association lauréate. Au cas où les dépenses totales à la fin du mésoprojet seraient inférieures au coût total estimé du budget, la participation financière du PRA/OSIM sera limitée au montant résultant de l'application du pourcentage de la subvention PRA/OSIM dans le budget total du mésoprojet conventionné.

# Critères d'éligibilité

## 3. Partenaire du Sud

L'implication du[des] partenaire[s] au Sud dans l'élaboration du mésoprojet, sa réalisation et son suivi doivent être réels et permanents. Le CEP sera très attentif à l'ancienneté du partenariat (association candidate – partenaire[s] local[aux]) aux modalités de pérennisation et d'appropriation du mésoprojet par le[s] partenaire[s] local[aux] et les populations bénéficiaires de l'action.

Le mésoprojet doit être conçu comme participant à une action de développement local pertinente et souhaitée, pérenne et viable. Ce partenariat fera l'objet de l'établissement d'une convention de partenariat, stipulant les engagements détaillés des deux parties\*. Ce document ne saurait être considéré comme un simple document administratif.

## 4. Public cible

Le dossier de candidature doit préciser :

- Quelle est la population bénéficiaire du mésoprojet ? Caractéristiques, nombre, sexe, modalités d'accès, structuration éventuelle [comités de village, groupements urbains...]
- Quel est son degré d'engagement dans le mésoprojet ?
- Quelles sont les modalités d'appropriation par les bénéficiaires des actions prévues dans le cadre du mésoprojet ?

## 5. Pérennisation

Une attention particulière est accordée aux conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation institutionnelle de l'action à l'issue du mésoprojet, en particulier les modalités de sa prise en charge par le partenaire local et par les communautés bénéficiaires : celles-ci doivent apparaître clairement et obligatoirement dans le dossier, sous forme, d'un budget prévisionnel d'exploitation (sur 3 ans) mettant en évidence les coûts et l'origine des ressources attendues pour le fonctionnement.

## 6. Objectifs du développement durable

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Au nombre de 17, ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif. Le dossier devra indiquer les principaux ODD en lien avec le mésoprojet.

\*Voir le formulaire de convention de partenariat avec le partenaire local.

# Critères d'éligibilité

## 7. Cohérence avec les stratégies de développement du pays

Une attention particulière est accordée à la bonne intégration du mésoprojet dans un ensemble plus vaste qui répond aux objectifs de développements régionaux et nationaux du pays concerné [notamment par référence au document stratégique de lutte contre la pauvreté lorsqu'il existe, aux politiques sectorielles du pays et aux plans locaux de développement des communes]. Les opérations doivent s'inscrire dans une démarche de développement global et partenarial. Dans le cas contraire, le dossier présenté devra en expliciter les raisons.

## 8. Intégration du genre

Le CEP sera tout particulièrement attentif à l'intégration du genre dans les mésoprojets, c'est-à-dire la prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les hommes et les femmes, à toutes les étapes du mésoprojet [élaboration, mise en œuvre, ressources, évaluation].

Le rôle des femmes et des hommes dans la communauté bénéficiaire doit être diagnostiqué. L'OSIM doit veiller à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le mésoprojet. Ainsi, les organisations sollicitant la subvention PRA/OSIM sont invitées à prendre en compte le rapport homme/femme dans leur(s) mésoprojet(s) de développement local en explicitant :

- Le diagnostic initial des inégalités de genre dans le domaine touché par le mésoprojet et la composition femmes/hommes des bénéficiaires directes et indirectes.
- Les améliorations prévues dans la connaissance de ces deux aspects.
- Les mesures prévues dans la mise en œuvre de leur mésoprojet pour faire évoluer ces inégalités vers davantage d'équité (répartition plus juste des bénéfices et ressources du mésoprojet, qu'il s'agisse de formations, d'équipements, de pouvoir de décision...) et d'égalité (du point de vue juridique ou dans la perspective d'une égalité réelle).
- Le dispositif de suivi ou d'expertise mis en place pour documenter et impulser le changement.
- La participation des acteurs/trices, dans les décisions principales.

## 9. Développement durable

Le mésoprojet ne doit pas présenter d'impact négatif sur l'environnement et doit prendre en compte les critères du développement durable. Par exemple le mésoprojet doit veiller à la qualité des matériaux, la pérennité des investissements et équipements, l'efficacité énergétique, le respect de l'environnement et du voisinage, l'atténuation des impacts sanitaires et sociaux.

## Critères d'éligibilité

### 10. Disposition en matière de sécurité

Les organisations bénéficiaires d'une subvention mésoprojet du PRA/OSIM sont responsables de la sécurité de leur personnel dans le cadre de la mise en œuvre du mésoprojet. Elles sont invitées à suivre les recommandations du MEAE indiquées sur le site internet « Conseils aux voyageurs » et à signaler aux Ambassades de France dans les pays d'intervention, la présence de personnel expatrié. Dans les pays de contexte sécuritaire dégradé, les organisations doivent présenter les grandes lignes de leur dispositif de sécurité dans la demande PRA/OSIM.

### 11. Modèle imposé du budget prévisionnel (formulaire) à remplir sur Excel

DEPENSES PREVISIONNELLES EN EUROS (Chaque ligne de dépense doit être expliquée par un devis détaillé)					
		Mode de calcul [impératif]			
CODE	RUBRIQUE*	NOMBRE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL	DONT VALORISATIONS
1	Investissement immobilier			0	
2	Investissement technique et mobilier			0	
3	Transferts financiers			0	
4	Fournitures et consommables			0	
5	Conception et études ou expertises du Nord			0	
6	Études ou expertises du Sud			0	
7	Personnels expatriés			0	
8	Personnel local			0	
9	Formation			0	
10	Services extérieurs			0	
11	Mission de courte durée			0	
12	Appui, suivi, contrôle			0	
13	Évaluation			0	
14	Capitalisation			0	
15	Autres			0	
16	Divers et imprévus			0	
Sous-Total 1					
17	Frais administratifs ou de structure [maximum 10% du sous-total 1]				
Sous-Total 2					
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES (Sous-Total 1 + 2)</b>					

- Joindre, après ce tableau, une justification narrative des dépenses, ligne par ligne,  
- Joindre, ensuite tous les devis justifiant l'estimation des dépenses,  
Date  
Signature

## Critères d'éligibilité

RESSOURCES PREVISIONNELLES EN EUROS (Pour être évaluée, chaque ressource acquise doit être justifiée par un courrier de notification)				
ORIGINE DES RESSOURCES*	MONTANT	EN % DU BUDGET TOTAL	SOLLICITE	ACQUIS
<b>RESSOURCES D'ORIGINE PRIVEE</b> [détaillez]		15% minimum		
Ressources propres de l'organisation porteuse de mésoprojet		10% minimum		
Valorisation d'origine privée		5% maximum		
Autres ressources privées [autres bailleurs privés [fondations, mécénat, etc.],				
<b>RESSOURCES D'ORIGINE LOCALE</b> [détaillez]				
Contributions locales du pays d'intervention, fonds propres hors valorisation (partenaires locaux, collectivités locales du Sud, ...)				
<i>Sous- total 1</i>				
<b>RESSOURCES D'ORIGINE PUBLIQUE FRANCAISES ET EUROPEENNES</b> [détaillez]				
Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [PRA/OSIM]		70% maximum		
Collectivités locales françaises [détaillez sans utiliser de sigle]				
Autres ressources d'origine publique françaises et européennes [détaillez sans utiliser de sigle]				
Valorisation d'origine publique (détaillez : 10% maximum du budget)		10% maximum		
<i>Sous- total 2</i>				
<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES (sous-total 1+2)</b>				

- Joindre, après ce tableau, une justification narrative des dépenses, ligne par ligne,  
 - Joindre, ensuite tous les devis justifiant l'estimation des dépenses.  
 Date  
 Signature

## 12. Présentation et contenu des rubriques de dépenses proposées dans le modèle de budget prévisionnel

### Coûts directs

#### 01 Investissement immobilier

Toutes constructions et bâtiments : bureaux, écoles, hôpitaux, hangars, etc. Terrains. Toutes infrastructures économiques : pistes, routes, pont, aéroports, ports, aménagements hydro-agricoles. Achats de locaux construits. Véhicules : voitures de ville, voitures spécialisées, véhicules à deux roues. Matériel de transport autres que véhicules : avions, bateaux, barques de pêche, pirogues, matériels de transport ferroviaire.

#### 02 Investissement technique

Équipement pédagogique : rétroprojecteurs, projecteurs de diapositives, outillage artisans, PME. Équipement agricole : outillage agricole, matériel de récolte, motoculteurs, tracteurs, etc. Équipement industriel : machines diverses y compris les engins des TP. Équipement des institutions d'enseignement techniques, des centres de radio-télévision, etc. Matériel médico-chirurgical, petit matériel nécessaire à la médecine. Autres équipements. Investissement mobilier / Équipement informatique : micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc. Mobilier et matériel de maison : réfrigérateurs, climatiseurs, cuisinières, lits, tables, commodes, destinés au logement du personnel.

#### 03 Transferts financiers

Contributions, participation au capital, dotations remboursables ou non. Fonds souples. Mise en place de crédits ruraux par les PME.

#### 04 Fournitures/consommables

Intrants industriels : toutes les fournitures destinées à des processus TPE, PMI ou artisanat, de constructions ou de services qui ne sont pas listées ailleurs. Intrants agricoles : engrais, pesticides, produits phytosanitaires, semences, vaccins et médicaments pour animaux. Livres, documentation scientifique, documents audiovisuels, films, expositions, etc. Pièces détachées et réparations des véhicules et engins. Carburants, lubrifiants. Fournitures de bureau. Médicaments et consommables médicaux : tous les médicaments, vaccins, etc., destinés à la médecine humaine, etc.

#### 05 Pré-conception et études

Elles sont réalisées par des consultants du Nord.

Expertises du Nord : études effectuées par des bureaux d'études ou associations [hors celles réalisées dans le cadre du F3E]. Etudes techniques et d'ingénierie proprement dite. Les études comprennent les honoraires, les frais de transport [voyages internationaux et déplacements locaux, frais de séjour].



## 12. Présentation et contenu des rubriques de dépenses proposées dans le modèle de budget prévisionnel

### Coûts directs

#### 06 Etudes ou expertise du Sud

Idem que ci-dessus, mais réalisées par des acteurs locaux.

#### 07 Personnels expatriés

Salarié-e-s ou volontaires. Précisez le statut de chacun et la durée de leur mission respective.

#### 08 Personnel local

Personnel local lié au mésoprojet : cadres, secrétariat, journaliers, chauffeurs, gardiens, etc. Ces frais comprennent les salaires versés, les charges sociales, les indemnités diverses, etc. La durée du contrat de travail de ces personnels ne peut excéder la durée d'exécution du mésoprojet prévue dans la convention.

#### 09 Formation

Bourses, stages, séminaires, rencontres, voyages d'étude, etc.

#### 10 Services extérieurs à l'ONG

Frais d'analyse, frais d'entretien auprès de sociétés spécialisées, etc. Frais de contrôle des travaux, etc.

#### 11 Missions de courte durée

Les missions doivent être inférieures à 2 mois.

#### 12 Appui, suivi et contrôle

Interne à l'organisation

#### 13 Evaluation

Précisez s'il s'agit d'une évaluation interne ou externe.



---

---

## Coûts directs

### 14 Capitalisation

Publication, séminaires, etc.

### 15 Autres

Dépenses prévues n'entrant dans aucune des rubriques précédentes.

### 16 Divers et imprévus

A justifier très précisément [inflation, etc.].

## Coûts indirects

### 17 Frais administratif ou de structure

Contribution au fonctionnement jusqu'à 10% des coûts directs [du code 01 au code 16].

## Calcul des valorisations

Remarque préalable : les considérations suivantes concernent exclusivement les valorisations d'apports matériels ou humains.

**Les possibilités de valorisations sont plafonnées en pourcentage du budget total du mésoprojet présenté, ne pouvant dépasser en tout état de cause 15% du budget total**, répartis comme suit : maximum 5% de valorisation sur les 15% de fonds privés, maximum 10% de valorisation parmi les 15% d'autres fonds d'origine publique à mobiliser par le demandeur.

## A. Valorisation du bénévolat

La valorisation du bénévolat expatrié est liée aux fonctions [et donc ni à la qualification, ni au statut] occupées par le bénévole pendant la durée de sa mission, en distinguant un nombre raisonnable de fonctions et en proposant une valorisation forfaitaire par mois. Exceptionnellement, pour l'expertise de très courte durée [inférieure à 10 jours] pourra être retenu le forfait par jour.

Les fonctions peuvent être réparties en trois catégories :

Fonctions d'expertise : expert consultant [dans le domaine concerné par le mésoprojet ; ex : domaine médical, éducatif, agricole, urbain, économique...]

Fonctions d'encadrement : coordinateur, administrateur, formateur, responsable d'équipe, etc.

Fonctions d'exécution : agent administratif, agent technique, assistant, ouvrier, manœuvre, etc.

L'AFD n'encourage pas le recrutement de bénévoles expatriés pour les fonctions d'exécution.

La grille suivante est proposée :

	Expertise	Encadrement	Exécution
Actifs	Encadrement 300 € / jour pour une intervention maximum de 10 jours. Au-delà le calcul se fera sur la base de 3000 € /mois	Expertise Calcul sur la base de 1500 € par mois quelle que soit la durée.	Exécution Calcul sur la base de 750 € par mois quelle que soit la durée

Des jours de préparation et de capitalisation peuvent être ajoutés au décompte des jours de mission à concurrence de 30% maximum de temps supplémentaire ; le montant est calculé sur la base de 100 € par jour et est plafonné à 1000 €.

## B. Valorisation du détachement de personnel professionnel

Dans le cadre des 15% de ressources d'origine privée, l'association peut valoriser à hauteur de 5% maximum du budget total la mise à disposition de personnels professionnels par un organisme privé. A condition que ce dernier ne bénéficie pas, par ailleurs, de cofinancements de l'AFD ou du MEAE, selon les conditions suivantes :

Les conditions de mise à disposition [termes de référence, durée de la mission...] sont formalisées dans le cadre d'un contrat entre l'association et l'organisme concerné [entreprise, coopérative...]. Ce contrat doit spécifier en particulier que l'organisme concerné poursuit bien la prise en charge des coûts salariaux de la personne détachée.

C'est une valorisation forfaitaire, portant sur des équivalents horaires, à hauteur de 300 € /jour, hors per diem payés par l'association et quel que soit le profil de la personne détachée, dans la limite de 3000 €.

Au-delà, le calcul est réalisé sur la base du taux mensuel de 3000 €.

En cas de mission sur le terrain, peuvent être ajoutés au nombre de jours de cette mission, 30% d'équivalent temps plein pour la préparation et l'exploitation de cette mission dans la limite de 10 jours. Le montant supplémentaire est calculé sur la base de 100 € par jour et est plafonné à 1000 €.

La décomposition précise du montant valorisé doit figurer dans le compte-rendu financier de l'opération ainsi que le CV de la ou des personnes concernées. Par ailleurs, les origines des valorisations de personnels doivent être distinguées : bénévoles (indiquer leur situation actuelle : retraités, étudiants, salariés), mécénat de compétences (acteurs du secteur privé), mise à disposition (agents du secteur public), etc.

Le produit de prestations à des organismes publics, à des administrations françaises ou étrangères ou à des organismes intergouvernementaux, est rangé dans la catégorie des ressources d'origine publique.

## C. Valorisation des apports de matériel

Les apports matériels [biens immobiliers et mobiliers] peuvent être valorisés en suivant le principe général de valorisation à la valeur marchande, c'est-à-dire : s'il existe une valeur locative du bien : la valorisation s'opère à cette valeur locative [qui doit être disponible ou pouvoir être prouvée].

Si la valeur locative du bien n'existe pas, n'est pas disponible ou ne peut être prouvée, la valorisation prend pour base de calcul les règles d'amortissement de l'administration fiscale française : on calcule la valeur mensuelle du bien à partir de la valeur d'acquisition du matériel neuf et de la durée d'amortissement légale : valeur mensuelle = valeur d'acquisition du matériel neuf / durée d'amortissement. On multiplie ensuite cette valeur par la durée totale du mésoprojet [ou par la durée de mise à disposition du matériel si elle lui est inférieure] pour obtenir le montant de la valorisation proposée :

Ex : prêt d'un véhicule 4 x 4 pendant deux mois sur un mésoprojet présenté sur 2 ans avec un coût d'achat neuf de 38115 € et une durée d'amortissement prévue par les règles fiscales françaises de 5 ans :

Coût mensuel valorisable =  $38115 / [5 \times 12] = 635$  € Montant valorisé =  $635 \times 2 = 1270$  €

Cas particulier des mésoprojets menés en France : Pour les mésoprojets menés en France (mésoprojets d'éducation au développement essentiellement), seule la règle de l'amortissement peut être appliquée si le bien valorisé appartient au patrimoine de l'association. Pour le valoriser, l'association doit alors pouvoir attester que le bien est intégralement mobilisé sur le mésoprojet. ex : mobilisation d'un véhicule pendant une semaine pour la conduite d'un mésoprojet de sorties collectives destinées à un public scolaire.

Remarque : toutes les valorisations doivent faire l'objet d'un récapitulatif précis.

#### **D. Valorisation des apports matériel et humain du partenaire local**

Les apports matériels du partenaire local peuvent être valorisés en suivant les mêmes règles telles que définies au point 2 sur la base de la valeur locative locale.

Les apports humains du partenaire local sont valorisés, le cas échéant, en prenant pour base les salaires locaux pratiqués sur le mésoprojet, avec une grille de fonctions similaires à celle du bénévolat [expertise, encadrement, exécution, cf 3].

## E. Exemple de prise en compte des valorisations dans le plan de mobilisation des ressources

L'organisation doit mobiliser 15% de ressources privées pour le cofinancement du mésoprojet, parmi lesquelles au minimum 10% (du montant total du mésoprojet) en ressources propres financières et un maximum de 5 % (du montant total du mésoprojet) de valorisations dans les 15 % de ressources privées.

### **Exemple : Cas d'un mésoprojet dont le budget total est de 200 000 €.**

Le total des valorisations ne doit pas dépasser 15% du budget total de 200 000 €, c'est-à-dire que le total des valorisations ne doit pas dépasser 30 000 euros (dont un maximum de 10 000 € de valorisations est possible dans les ressources privées et un maximum de 20 000 € de valorisations est possible dans les ressources d'origine publique).

#### **a) Valorisations dans les ressources d'origine privée :**

L'organisation devra mobiliser en ressources privées au minimum 30 000 € (soit 15% du budget total du mésoprojet de 200 000 €). Ce montant de 30 000 € devra comprendre au minimum 20 000 € de ressources financières propres de l'organisation (soit 10% du budget total du mésoprojet de 200 000 €) et au maximum 10 000 € de valorisations (soit 5% du budget total du mésoprojet de 200 000 €).

#### **b) Valorisation dans les ressources d'origine publique**

L'organisation pourra valoriser dans les ressources d'origine publique au maximum 20 000 € (soit 10% du budget total du mésoprojet de 200 000 €).

## Modèle d'attestation de fonds en espèce de l'organisation (et partenaire local)

[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/Organisation en cas d'attribution de la subvention]

### PAPIER A EN TETE DE L'ORGANISATION

#### ATTESTATION

Je, soussigné(e),..... (Nom, Prénom, fonction), atteste par la présente que l'organisation.....(Nom de l'Organisation) a mobilisé des fonds en espèces d'une valeur de .....(Montant des fonds mobilisés, en chiffre) euros pour la réalisation du mésoprojet de .....(Titre du mésoprojet, pays de réalisation), dont le budget total est de ..... (Montant total du budget du mésoprojet, en chiffre) euros et financé dans le cadre du PRA/OSIM 2021 à hauteur de ..... (Montant attribué par le CEP du PRA/OSIM, en chiffre) euros.

Fait à ..... , le ....  
Pour servir et valoir ce que de droit

Nom, Prénom  
Fonction

Signature  
Cachet de l'organisation

## Modèle d'attestation de valorisations

[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/Organisation en cas d'attribution de la subvention]

### PAPIER A EN TETE DE L'ORGANISATION

#### ATTESTATION

Je, soussigné(e),..... (Nom, Prénom, fonction), atteste par la présente que l'organisation.....(Nom de l'Organisation) a mis à disposition .....(liste des éléments mis à disposition) pour la réalisation du mésoprojet de.....(titre du mésoprojet, pays de réalisation). Ces mises à disposition sont valorisables à hauteur de ..... (Montant en chiffres) euros, dans le cadre du PRA/OSIM 2021.

Fait à ..... , le ....  
Pour servir et valoir ce que de droit

Nom, Prénom  
Fonction

Signature  
Cachet de l'organisation





---

---

## Plan type des comptes rendus intermédiaires et finaux de mésoprojet

*[À transmettre au FORIM selon les termes de la convention de partenariat FORIM/Organisation en cas d'attribution de la subvention]*

Retrouvez les plans types des comptes rendus intermédiaire et final du mésoprojet, en ligne sur [www.forim.net](http://www.forim.net)



Plus d'informations sur l'appel à mésoprojet sur [www.forim.net](http://www.forim.net)

Contact secrétariat technique :

01 46 07 61 80  
[praosim@forim.net](mailto:praosim@forim.net)

